



**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 A 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, DUWEZ, DUPUIS, CANDELIER, BOUDRINGHIN, DORE, LORENC, BOURDON, BIZERAY, GAILLARD, VIEGAS, ROFFIAEN, PAREZ, EL HAMINE.
Arrivée de MM. LEGRAIN et DEMEY à 20h10.

Excusées : Mme LELEU avec pouvoir à M. LORENC, Mme COUPEY avec pouvoir à Mme DORE, Mme PETIT avec pouvoir à Mme BOUDRINGHIN.

Absents : Mme ARGUILLERE, MM. BUSSY et RIBAU.

M. le Maire propose Mme BOUDRINGHIN comme secrétaire de séance. Pas d'observations.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention exceptionnelle de l'ESA. Approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 18 septembre 2019.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	14	17	15	0	2

1. Projet d'acquisition de la parcelle AD 110 - M. le Maire

Depuis de nombreuses années, les projets se succèdent sur le site de l'ancien tennis d'Arras sans pouvoir aboutir. En effet, le ciblage PLH de ce terrain, la réticence des riverains et les contraintes du cahier des charges du lotissement sont venus à bout des promoteurs intéressés par cet ensemble.

Après plusieurs rencontres et tractations, les communes d'Arras et d'Anzin-Saint-Aubin se sont entendues sur la réalisation d'un projet à vocation sociale qui serait porté par la commune d'Anzin-Saint-Aubin. Il s'agit d'une résidence autonomie et de quelques lots libres qui répondraient à la fois au caractère social imposé par le PLH mais aussi aux attentes des riverains qui ne souhaitent pas que la circulation augmente de façon démesurée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'acquérir dans le cadre des éléments exposés ci-dessus, la parcelle AD 110 de 10 438 m² auprès de la commune d'Arras pour un montant net vendeur de 200 000 €, les frais d'acquisition étant en supplément à la charge de l'acheteur.

Mme EL HAMINE demande si le montant de 200 000 € intègre la démolition ?

La démolition sera intégrée dans le projet du bailleur et l'équilibre de l'opération sera réalisé par quelques lots libres de construction. Les colotis du haut de l'Abbayette ont été réunis et ont émis un accord de principe sur ce projet. Ce type de projet réalisé sur un terrain fléché dans le cadre du PLH est éligible aux subventions de l'Etat et de la CUA.

Mme EL HAMINE demande si le montant de 200 000 € est accepté par Arras ?

M. le Maire répond que ce prix inférieur à l'estimation des domaines a été négocié avec la ville d'Arras dont le Conseil Municipal devra se prononcer le 16 décembre prochain. Il s'agit d'un projet à forte vocation sociale avec un rayonnement au-delà de la commune. Cette solution permet tant aux deux communes de sortir d'une situation complexe qu'aux riverains de trouver un compromis acceptable.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	16	19	15	4	0

2. Tarifs des photocopies - Mme DUPUIS

La tarification des photocopies effectuées en mairie n'a pas évolué depuis le 19 février 2002. Les différentes mises en concurrence effectuées depuis ces années démontrent un coût de revient à la baisse.

Aussi, il est proposé de revoir les tarifs comme ci-dessous :

Tarifs actuels

A4 = 0,15 €
 A4 R/V = 0,30 €
 A3 = 0,20 €
 A3 R/V = 0,40 €

Tarifs proposés au 01/01/2020

A4 = 0,10 €
 A4 R/V = 0,20 €
 A3 = 0,20 €
 A3 R/V = 0,40 €

Maintien de la gratuité pour les associations locales.

Seules les copies en noir et blanc sont proposées aux particuliers.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	16	19	19	0	0

3. Assurance statutaire du personnel Ircantec - M. le Maire

M. le Maire donne la parole à M. BLANDIN, DGS, pour expliquer ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er janvier 2020 et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.36 %
Grave maladie		
Maternité - adoption - paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1.36 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui interviennent dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	16	19	19	0	0

4. Partenariat avec le CCAS pour la mise en place d'une mutuelle communale - M. DUWEZ

Quelques habitants ont sollicité la commune concernant les mutuelles communales.

Sur le territoire, de plus en plus de nos citoyens renoncent pour diverses raisons à la couverture sociale complémentaire.

Face à ce constat, la commune et le CCAS réfléchissent à la possibilité de mettre en place une mutuelle communale.

L'objectif serait d'obtenir des tarifs de couverture plus adaptés aux ressources des ménages fragilisés et de leur redonner ainsi, du pouvoir d'achat. Ce dispositif cible tous les profils, demandeurs d'emploi, travailleurs non-salariés, étudiants, retraités

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un appel à partenariat auprès des mutuelles sur la base d'un cahier des charges reprenant les principales garanties telles que :

- les consultations
- l'hospitalisation
- l'optique
- les frais dentaires
- les prothèses auditives
- etc.

Au terme des négociations, seules les mutuelles qui auront une offre similaire en termes de tranche d'âges seront retenues. L'âge n'entrera pas en compte pour les tarifs qui seront calculées en fonction de la garantie proposée et de la composition familiale.

Avant de lancer l'appel à partenariat, un questionnaire a été diffusé pour connaître le nombre d'adhérents potentiels. A ce jour, 13 réponses positives ont été reçues.

En cas de mise en œuvre, le suivi technique du dossier serait assuré par les services du CCAS d'Anzin-Saint-Aubin.

M. le Maire ajoute que la commune ne s'engage pas financièrement et que les tarifs de ce type de mutuelle sont désormais encadrés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion à ce partenariat porté par le CCAS d'ANZIN-SAINT-AUBIN et la mise à disposition gracieuse de locaux dans le cadre de ce partenariat.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	16	19	19	0	0

5. Avenant à la convention RAMDAM - Mme DORE

Une convention cadre a été signée le 14 décembre 2015 pour la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles dont le siège est situé en Mairie de Dainville. La maîtrise d'ouvrage est

assurée par celle-ci, qui assure, en contrepartie, l'accompagnement administratif et la gestion financière.

La convention de l'entente intercommunale prend fin le 31 décembre 2019.

Le projet de fonctionnement du RAM soutenu par la CAF prenant fin au 31 décembre 2019, nous avons sollicité une prolongation de l'agrément jusqu'au 31 décembre 2020.

La commission d'aide aux partenariats de la CAF a rendu un avis favorable le 16 septembre 2019.

De ce fait, il convient de prolonger la convention de l'entente inter communale jusqu'au 31 décembre 2020.

L'avenant à la convention, ci-joint, est soumis au Conseil Municipal afin :

- d'émettre un avis favorable à la prolongation de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	16	19	19	0	0

6. Demande de subvention exceptionnelle de l'E.S.A.

M. le Maire donne lecture de la demande adressée le 5 décembre dernier par le Président de l'Etoile Sportive d'Anzin-Saint-Aubin, relative à un déplacement à BIRMINGHAM en Angleterre en janvier prochain pour y voir jouer Maxime COLIN, ancien joueur du club devenu professionnel.

Le club s'engage en retour à réaliser un reportage sur ce déplacement afin de l'intégrer dans le bulletin communal et sur le site du club.

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 € par participant sachant que le bus compte 63 places, soit 630 €. Les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du BP 2019.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	16	19	19	0	0

7. Questions diverses

M. DUWEZ indique que les colis des aînés seront disponibles à partir de vendredi.

Mme BOUDRINGHIN annonce les chants des écoles le 14 décembre à la salle des Viviers et la fête de Noël le 20 décembre.

M. le Maire souhaite de joyeuses fêtes aux conseillers municipaux.

Fin de séance à 20h35.